

1. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée au paragraphe 1 ci-dessus, et de prendre à cette fin les mesures appropriées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)".

95^e séance plénière
27 novembre 1985

40/40. Situation économique critique en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984 et la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique qui y figure en annexe,

Prenant note de la Déclaration sur la situation économique en Afrique et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 qui y figure en annexe, adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985²⁹,

Prenant note également de la résolution 1985/80 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1985,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique³⁶,

Sachant gré à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'avoir réagi positivement à la situation d'urgence en Afrique et consciente qu'il faut poursuivre cet appui destiné à faire face aux besoins d'urgence,

Félicitant le Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour assurer que l'aide d'urgence accordée par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale aux pays touchés leur est livrée d'une manière concertée,

Gravement préoccupée de constater que, même si l'actuelle situation d'urgence s'améliore, les problèmes économiques structurels continueront de paralyser les économies africaines, risquant de précipiter de nouvelles crises,

Alarmée par les prévisions, qui indiquent pour l'Afrique des taux de croissance en stagnation, voire négatifs, un déclin de la production vivrière par habitant, un alourdissement du fardeau de la dette et de graves répercussions de la sécheresse et de la désertification,

Pleinement consciente qu'il faut concentrer l'attention et les efforts sur les problèmes de relèvement et de développement à moyen et à long terme des pays africains,

1. *Prend acte* de la Déclaration sur la situation économique en Afrique et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session;

2. *Décide* de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, au niveau ministériel, qui se tiendra à New York du 27 au 31 mai 1986, pour examiner à fond la situation économique critique en Afrique;

3. *Décide également* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique devra être axée sur l'étude globale et intégrée des problèmes et des tâches de relèvement et de développement à moyen et à long terme auxquels doivent faire face les pays d'Afrique, le but étant de promouvoir et d'adopter des mesures pragmatiques concertées;

4. *Décide en outre* de créer un Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique, chargé des préparatifs nécessaires au succès de la session;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter les travaux du Comité préparatoire;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de présenter au Comité préparatoire et à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, des rapports contenant des propositions concrètes en vue de faire face à la situation économique critique en Afrique, en ce qui concerne notamment les principaux domaines de développement identifiés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique, qui figure en annexe à la résolution 39/29 de l'Assemblée, en tenant pleinement compte des priorités que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a fixées à sa vingt et unième session;

7. *Félicite* la communauté internationale d'avoir accordé un appui efficace et d'avoir réagi positivement à la situation d'urgence en Afrique et l'engage à poursuivre ces efforts et à œuvrer pour l'application intégrale de la résolution 39/29 et de la Déclaration qui y figure en annexe;

8. *Félicite* le Secrétaire général des efforts efficaces qu'il a faits pour coordonner l'action des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale face à la situation d'urgence en Afrique;

9. *Prie* le Secrétaire général, dans l'application de la résolution 39/29 et de la Déclaration qui y figure en annexe, de continuer à suivre la situation d'urgence, d'évaluer les besoins et les mesures prises pour y faire face, de veiller à ce que le système reste à même de réagir à la situation d'urgence qui persiste dans les pays touchés et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

98^e séance plénière
2 décembre 1985

40/56. Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Ayant consacré, en cette année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, une séance plénière spéciale à la célébration du vingt-cinquième anniver-

³⁶ A/40/372-E/1985/104 et Add.1 et 2